

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE
CE 13^e JOUR DE DÉCEMBRE 2016, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Jean Murray, maire
Monsieur Michel Robert, conseiller
Madame Eve-Marie Grenon, conseillère
Monsieur Pascal Smith, conseiller
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Daniel Bouchard, conseiller
Madame Annie Houle, conseillère

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques, ainsi que monsieur Jean-François Rousseau, directeur du Service de Sécurité Incendie assistaient également à la séance.

R-166-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par madame Eve-Marie Grenon que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-167-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DU 1^e JOUR DE NOVEMBRE 2016**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 1^e jour de novembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le procès-verbal du 1^e jour de novembre 2016 est accepté tel que déposé.

R-168-2016 COMPTES DE LA PÉRIODE

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Michel Robert et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 272 395.33\$, est acceptée.

R-169-2016 AJOURNEMENT

Il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que la séance régulière soit ajournée afin de tenir la séance extraordinaire du budget 2017.

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE
CE 13^e JOUR DE DÉCEMBRE 2016, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Jean Murray, maire
Monsieur Michel Robert, conseiller
Madame Eve-Marie Grenon, conseillère
Monsieur Pascal Smith, conseiller
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Daniel Bouchard, conseiller
Madame Annie Houle, conseillère

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques, ainsi que monsieur Jean-François Rousseau, directeur du Service de Sécurité Incendie assistaient également à la séance.

R-170-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires pour l'année 2017, et répond aux questions de l'assemblée.

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU RÈGLEMENT #7-2016

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, a étudié son budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

Considérant que ce conseil est d'avis d'adopter ce budget et d'imposer les taxes nécessaires à la réalisation de ce budget par règlement ;

Considérant que ce conseil prévoit des dépenses de 3 416 745\$ pour cet exercice ;

Considérant que la différence entre les dépenses et les revenus non fonciers est la somme de 2 320 681\$

Considérant que l'évaluation imposable est de 380 511 900\$ et que l'équivalent de l'assiette fiscale est de 388 034 300\$;

Considérant que l'évaluation imposable assujettie à la catégorie des immeubles non résidentiels est de 17 341 775\$;

Considérant qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné ;

En conséquence, il est par le présent règlement ordonné et statué que ;

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

ARTICLE 2. BUDGET 2017

Le budget dressé par ce conseil est adopté par le présent règlement, à toute fin que de droit, et, copie certifiée du budget est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, et, afin de réaliser ledit budget les taxes suivantes sont imposées ;

ARTICLE 3. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plus d'un taux de la taxe foncière générale déterminée par la Loi, à savoir :

1. Catégorie résiduelle
2. Catégorie des immeubles non résidentiels

Taux de base

Le taux de base est fixé à 0.5006 du cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0.5006 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0.6644 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles non résidentiel aux dits fonds et définis par la Loi, selon un pourcentage d'utilisation.

ARTICLE 4. TAXE D'INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC

Le taux particulier de la taxe d'infrastructure d'aqueduc est fixé à la somme de 0.0223 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées du bassin concerné par le service d'un réseau d'aqueduc.

ARTICLE 5. TAXE D'INFRASTRUCTURE FONDS GÉNÉRAL

Le taux particulier de la taxe d'infrastructure du fonds général est fixé à la somme de 0.0799 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds définis à la Loi.

ARTICLE 6.

Une compensation de taxe est imposée sur 80% de l'évaluation des écoles et sur 80% du réseau des affaires sociales ;

ARTICLE 7. COMPENSATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de rencontrer les dépenses engagées par le contrat de la collecte et de la disposition des vidanges, la collecte sélective, les services de l'écocentre et la fourniture d'un bac de matières putrescibles, les taxes suivantes seront imposées par unité de logement à savoir ;

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| • Collecte et disposition des ordures | 169.25\$ |
| • Collecte sélective et écocentre | 51.25\$ |
| • Bac brun pour matières organiques | 54.00\$ |

ARTICLE 8. COMPENSATION – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Afin de rencontrer les dépenses engagées par le contrat pour effectuer les vidanges de fosses septiques qui seront vidangées tous les deux ans, et ce dès 2017, une taxe de 60\$ sera prélevée annuellement.

ARTICLE 9. COMPENSATION D'EAU POUR E.A.E.

Aux fins de conformité avec les dispositions relatives à la fiscalité agricole, la taxation d'eau pour les entreprises agricoles enregistrées (E.A.E.) sera répartie comme suit à savoir :

- La somme de 300\$ (ou 145\$ tarif de base plus 155\$ excédent les premiers 50 mètres cubes) sera imputée à la partie résidentielle de la dite E.A.E. ;

-L'excédent de 300\$ sera imputé à la partie agricole de ladite E.A.E., dès lors sujet à remboursement par le MAPAQ.

Si l'entreprise agricole enregistrée a muni son E.A.E. d'une entrée d'eau distinct pour la ferme, le compte d'eau sera imputé au complet à la partie agricole de ladite E.A.E. et sujet à remboursement par le MAPAQ.

ARTICLE 10. COMPENSATION D'EGOUT

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017, pour chaque unité attribuée à chaque immeuble, une taxe annuelle de 1040.50\$ l'unité, à tous les usagers concernés. Cette compensation est imposée à titre de remboursement de la dette des règlements #1-2006 et #4-2008.

ARTICLE 11. COMPENSATION TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017, pour chaque unité attribuée à chaque immeuble, une taxe annuelle de 105\$ l'unité, à tous les usagers concernés. Cette compensation est imposée à titre de taxe d'entretien et d'exploitation pour l'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 12. COMPENSATION VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017, pour chaque unité desservie, une taxe annuelle de 60\$ l'unité, à tous les usagers concernés. Cette compensation est imposée à titre de taxe pour la vidange de fosse septique.

ARTICLE 13. TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRIÉRÉS

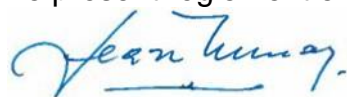
Le taux d'intérêt sur les comptes non payés est de 12% annuellement.

ARTICLE 14. VERSEMENTS

Conformément au paragraphe 4 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le nombre de versements est établi à quatre pour les comptes supérieurs à 300\$. Les dates ultimes sont les 17 février, 17 avril, 17 juillet et 17 septembre. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échoué est alors exigible.

ARTICLE 15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.



Jean Murray
Maire



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

R-171-2016 HOMOLOGATION RÈGLEMENT #7-2016

Il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #7-2016, règlement imposant les taxes relativement au budget de l'année 2017, est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-172-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que la séance extraordinaire du conseil est levée.



Jean Murray
Maire



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

R-173-2016

**RAPPORT DU C.C.U.
DU 16 NOVEMBRE 2015**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16^e jour de novembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-174-2016

**RAPPORT DU C.C.E.
DU 21 NOVEMBRE 2016**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 21^e jour de novembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-175-2016

**RAPPORT DU C.C.L.
DU 28 NOVEMBRE 2016**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en loisirs tenue le 28^e jour de novembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-176-2016

**DEMANDE A LA C.P.T.A.Q.
AGRIVALLÉE**

Considérant la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec d'Agri-Vallée Inc. relativement à l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 311 248 du cadastre de St-Marc ;

Considérant que cette demande est liée à la création d'un espace pour des fins de parc et pour l'installation d'un service public ;

Considérant que cette demande ne cause aucun préjudice à l'agriculture ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte la demande et recommande son acceptation.

R-177-2016

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 20 h :

- 6,00 \$ passage unitaire ;
- 47,00 \$ livret de dix (10) passages ;
- 92,00 \$ carte mensuelle.

D'approuver la tarification suivante pour les usagers hors territoire :

- 12,00\$ passage unitaire pour déplacements vers Saint-Hyacinthe et Longueuil.

D'approuver la tarification suivante pour les usagers hors territoire vers Saint-Bruno-de Montarville :

- 8,00 \$ passage unitaire ;
- 62,00 \$ livret de dix (10) passages ;
- 124,00 \$ carte mensuelle hors territoire.

De maintenir la tarification suivante :

- 184,00\$ passe estivale : trois (3) titres pour le prix de deux (2);
- 1 012,00\$ abonnement annuel : douze(12) titres pour le prix de onze(11).

Que toute course à l'extérieur du territoire nécessite l'achat d'un passage unitaire hors territoire.

Que toute course hors territoire ne puisse être effectuée avec les autres titres de transport.

R-181-2016 NOMINATION OFFICIER LIEUTENANT-INSTRUCTEUR

Considérant la recommandation de Monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de notre municipalité ;

Considérant que monsieur Dominique Feuiltault possède les formations suivantes : Pompier I et II, Officier Non-Urbain et Officier I, ainsi qu'Instructeur I, nécessaires pour le poste de Lieutenant-Instructeur ;

Considérant que Monsieur Feuiltault possède les aptitudes pour diriger une équipe d'intervention et s'occuper des maintiens de formation et pratiques ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que monsieur Dominique Feuiltault soit nommé : Lieutenant-instructeur, matricule 142 du service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-182-2016 DÉMISSION D'UN POMPIER

Considérant que monsieur Jean-François Jodoin n'est plus résident de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et qu'il ne réside plus à proximité raisonnable de notre territoire ;

Considérant la recommandation de monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de notre municipalité ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte avec regret cette démission ;

Il est également résolu que l'équipe municipale se joint à l'équipe des pompiers pour remercier monsieur Jean-François Jodoin pour son engagement au service des siens et le félicite pour l'excellent travail accompli.

**R-183-2016 ENTENTE - M.R.C. DE MARGUERITE D'YOUVILLE
UTILISATION DES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE**

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu utilise les services de l'écocentre de Marguerite d'Youville et que la municipalité est satisfaite de son entente avec celle-ci ;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu doit s'engager dans le PGMR à avoir un plan de gestion des matières résiduelles responsable et qui respecte l'environnement ;

Considérant que les citoyens de Saint-Marc-sur-Richelieu ont un accès à l'année aux installations des deux écocentres (Nord et Sud) de la MRC Marguerite d'Youville ;

Considérant que les citoyens de Saint-Marc-sur-Richelieu peuvent apporter toutes leurs matières résiduelles à récupérer au même endroit ;

Considérant que les citoyens de Saint-Marc-sur-Richelieu profitent de l'accès et des tarifs des résidents de la MRC Marguerite d'Youville ;

Considérant que deux (2) options ont été offertes par la MRC de Marguerite d'Youville pour le renouvellement de l'entente d'utilisation des services de l'Écocentre (renouvellement d'entente #1613-006CT07) ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer le renouvellement d'entente pour une période de 2 ans soit à partir du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'utilisation des services de l'Écocentre Marguerite d'Youville, avec l'autorité compétente de la MRC de Marguerite d'Youville aux frais proposés par l'option 1, soit le statu quo (frais fixes de 15.95\$ par unité d'occupation plus les frais de disposition).

**R-184-2017 PERCEPTION DES COMPTES D'EAU
RÉGIE DE L'A.I.B.R.**

Considérant que la Régie de l'A.I.B.R. fait maintenant la facturation et la perception des comptes d'eau, et ce, depuis mai 2016 ;

Considérant que la municipalité a payé à la Régie l'ensemble des comptes d'eau dû au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la facturation reçue au mois de mai 2016 est une facture estimative pour la consommation d'une période allant du 1^{er} mai 2016 et le 30 avril 2017 ;

Considérant que la Régie de l'A.I.B.R. tentera de recouvrer certains comptes d'eau dûs, et ce, par une agence de recouvrement dès janvier 2017 et par un processus de coupure d'eau au 1^{er} mars 2017 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Michel Robert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de s'opposer à tout processus de recouvrement externe avant la facturation 2017, facturation par laquelle le montant réellement dû par les citoyens sera établi.

R-185-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par, appuyé par et unanimement résolu que la séance est levée.



Jean Murray
Maire



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-168-2016, R-171-2016, R-177-2016, R-178-2016, R-179-2016, R-180-2016, R-181-2016 et R-183-2016.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 14^e jour de décembre 2016.



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale